

Message n°73c du Conseil communal au Conseil général

Objet: Protection de l'environnement et aménagement du territoire – Evacuation des eaux – Le Gottau – Déviation et remplacement d'un collecteur d'eaux usées – Crédit d'engagement de 50 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°73c concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 50 000 francs en tant que contribution financière aux travaux de déviation et de remplacement d'un collecteur d'eaux usées (EU), au Gottau.

But de la dépense

Dans le secteur du Gottau, situé sur la rive droite de la Veveyse à l'Ouest de l'autoroute, deux nouveaux immeubles vont être construits.

Un collecteur d'eaux usées, inscrit au registre foncier, se trouve actuellement dans le Chemin de la Chaux. Afin de permettre l'exécution des nouvelles constructions, ce collecteur doit être déplacé.

Ces travaux seront réalisés par le propriétaire, qui en sera le maître d'ouvrage. Cependant, au vu de l'âge de cette conduite, une partie doit être prise en charge par la Commune.

A noter que les taxes d'épuration qui seront facturées au propriétaire sont estimées à 410 000 francs.

Plan de financement

Rubrique comptable 2024.073c/7201.5030.20

Coût total estimé des travaux **Fr. 50'000.00**

Montant de 350'000 francs inscrit à la planification financière 2023-2027, à la charge du budget des investissements 2024.

Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2025

Amortissement (durée d'utilisation: 80 ans) 1,25% de Fr. 50'000.00 Fr. 625.00

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont couvertes par les taxes annuelles.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce montant de 50 000 francs en tant que contribution financière aux travaux de déviation et de remplacement d'un collecteur d'eaux usées, situé au Gottau.

Châtel-St-Denis, mars 2024

Le Conseil communal

Annexes: Projet d'arrêté
 Situation générale



- PROJET -

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC, RSF 710.1);
- le Message n°73c du Conseil communal, du 26 mars 2024;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 50 000 francs en tant que contribution financière aux travaux de déviation et de remplacement d'un collecteur d'eaux usées, situé au Gottau.

Article 2

Ces travaux contribuent au maintien de la valeur des infrastructures de traitement des eaux usées, et leurs frais seront amortis en fonction de leur durée d'amortissement, soit sur 80 ans à 1,25%, à partir de 2025.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi adopté par le Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis, le 22 mai 2024.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

La Secrétaire:

Nicolas Genoud

Nathalie Defferrard Crausaz

Châtel-St-Denis

Déviation et remplacement collecteur d'eaux usées

Message n°73c - Annexe 2 - Plan

STC - FP 25.03.2024

Echelle 1:2 000



e-coMMap

Plan non officiel, seuls les documents approuvés font foi

